

N° 003_2026

Séance du mercredi 04 février 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) pour l'acquisition d'un columbarium

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

Le projet d'acquisition d'un columbarium destiné au cimetière communal, rendu nécessaire afin de répondre à la saturation progressive des équipements existants, d'assurer la continuité du service public funéraire et de garantir un accueil adapté des administrés,

Considérant que cette opération présente un intérêt communal et intercommunal et contribue à un aménagement durable du cimetière,

La première estimation s'élevant à 8 750 € HT

Monsieur Philippe Blervaque précise que le cimetière communal d'Haverskerque, géré par la collectivité dans le cadre de ses missions de service public funéraire, fait face à une saturation progressive de son équipement cinéraire actuel. Le columbarium en place ne dispose plus d'un nombre suffisant de cases pour répondre aux demandes croissantes des administrés, compromettant ainsi la continuité et la qualité du service public.

Dans ce contexte, et afin de garantir le respect des obligations légales en matière de gestion des sépultures cinéraires (articles L. 2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales – CGCT), la commune envisage l'acquisition d'un nouveau columbarium. Cet investissement permettra :

- D'assurer une capacité d'accueil adaptée aux besoins actuels et futurs ;
- De répondre aux attentes des familles dans le respect de la dignité et des règles funéraires en vigueur ;
- De pérenniser la gestion du cimetière communal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

- D'approuver l'acquisition d'un columbarium pour le cimetière communal pour un montant total de 8 750 € HT ;

- Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 4 375 € ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-003_2026-DE

- Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire de concours ;

-Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

